



ASSOCIATION DU CORPS INTERMEDIAIRE  
DE L'EPFL

Case Postale 44, EPFL, CH - 1015 LAUSANNE  
TEL. 021 - 693 47 77 FAX: 021 - 693 47 80  
Web <http://acide.epfl.ch> email : [acide@epfl.ch](mailto:acide@epfl.ch)

Madame la Présidente  
de l'Assemblée d'Ecole  
Prof. A. Billard  
EPFL STI I2S LASA  
ME A3 454 (Bâtiment ME)  
Station 9

1015 Lausanne

Lausanne, le 13 juin 2007

### **Concerne : Consultation relative à la Réforme de l'Ecole Doctorale**

Madame la Présidente de l'Assemblée d'Ecole,

Après avoir pris l'avis du personnel scientifique de l'EPFL concerné par la consultation susmentionnée, et avoir étudié les documents y relatifs, le comité de notre association vous transmet, ci-après, sa prise de position. Vous trouverez également, ci-joint, le document de synthèse des commentaires reçus par les membres du corps intermédiaire.

#### Préambule :

Le comité souhaite que l'ACIDE soit consultée avant l'adoption définitive des documents légaux qui découleront de la consultation en cours.

#### Le livret des cours :

Le comité accueille favorablement cet effort de clarification des divers cours accessibles aux doctorants de l'EPFL.

#### Les exigences de crédits pour les doctorant(e)s :

- Suppression de la limite des crédits Master

Le comité de l'ACIDE accepte cette mesure proposée pour tenter de remédier à la palette restreinte de cours offerts par les programmes doctoraux. Ceci dit, une amélioration de l'offre des cours de qualité de l'ED reste nécessaire. La commission des doctorants de l'ACIDE a déjà demandé

l'enrichissement de l'offre des cours doctoraux de qualité suite à l'enquête sur les doctorants, effectuée en 2005.

- Donner le libre choix aux programmes d'imposer plus que 12 crédits à leurs doctorants respectifs  
Le doctorat est avant tout un travail de recherche individuel qui a comme objectif d'accomplir un projet de recherche original qui contribue à la fois à l'avancement de la science et à initier le doctorant au domaine de la recherche scientifique.

L'Ecole Doctorale (ED) exige aujourd'hui l'obtention de 12 crédits avant l'examen de thèse pour assurer un bagage scientifique adéquat et utile à l'accomplissement du projet de recherche du doctorant. En même temps elle limite la durée de thèse à quatre ans et exige la participation des doctorants à l'enseignement à hauteur de 20% de leur temps de travail. Ceci réduit déjà suffisamment le temps consacré au projet de recherche.

Si on laisse libre choix aux programmes doctoraux d'augmenter le nombre de crédits minimums ceci ne peut que nuire à la qualité du travail de recherche des thèses réalisées à l'EPFL.

Si cette proposition est introduite pour permettre à un programme doctoral d'obliger ses doctorants à suivre une année de cours puis sélectionner les meilleurs, alors le comité s'y oppose fortement car une sélection a été préalablement faite au niveau Master. Une telle sélection est inacceptable pour diverses raisons :

1. Aujourd'hui, il est impossible d'assurer une offre importante de cours doctoraux utiles aux doctorants. Les doctorants nous confient qu'il est déjà difficile de trouver 12 crédits qui sont tous utiles pour leur formation de chercheur.
2. Une année de formation à un grand nombre de candidats dont on retiendra qu'un pourcentage représente un gaspillage des ressources de l'Ecole et aboutirait à un manque de candidatures. Les candidats titulaires d'un Master ne souhaitent certainement pas passer par une sélection supplémentaire.
3. Si un programme fixe cette limite à 30 crédits, par exemple, ceci représente alors un semestre entier consacré au cours et réduit d'autant le temps consacré à la recherche.

En résumé, le comité s'oppose à l'introduction d'une telle possibilité et demande de maintenir les 12 crédits obligatoires. Si réellement des cours supplémentaires se révèlent nécessaires c'est de la responsabilité du candidat et de son directeur de thèse de faire sorte de combler les lacunes ainsi révélées. Après tout, c'était déjà ce qui se passait avant l'introduction de l'Ecole doctorale. Il faut résister à la tentation de déresponsabiliser à l'extrême les candidats et leurs directeurs de thèse ; tout ne doit pas nécessairement relever d'un règlement ou d'une ordonnance, le bon sens existe aussi !

- Un programme peut imposer les cours à suivre  
Il est beaucoup plus adéquat de laisser le choix des cours au doctorant avec l'accord de son directeur de thèse pour permettre une formation personnalisée aux doctorants, chacun selon son bagage scientifique acquis avant son inscription à l'ED et selon son domaine de recherche.

#### L'accès des cours doctoraux aux étudiant(e)s en master :

Cette possibilité pourrait être acceptable dans la mesure où elle pourrait augmenter la fréquence de certains cours et éviter leur annulation.

#### L'admission à la préparation de la thèse

- Examen d'admission obligatoire pour tous les candidats au doctorat  
Pour qu'un tel examen soit envisageable, il faudrait clarifier son objectif ainsi que ses modalités (la forme de l'examen et la matière sur laquelle il porte, la composition du jury, etc.).  
Si l'objectif est de faire une analyse critique du sujet de thèse par plusieurs experts pour en garantir la qualité et l'intérêt d'un côté et de vérifier la compréhension du candidat en ce qui concerne la portée de sa thèse ainsi que son enthousiasme de l'autre côté, alors la forme et les objectifs de cet

examen ont notre assentiment. Dans ce cas, il faudrait imposer ces modalités à tous les programmes, pour éviter que l'examen ne prenne dans certains cas la forme d'un examen alibi ni qu'il soit réduit à une simple barrière administrative.

Le terme utilisé pour qualifier cet examen introduit une confusion, car les candidats ont déjà été admis à l'ED. Il serait plus clair de remplacer « examen d'admission » par « examen de qualification ».

- Requéranants admis sous art. 4d de l'ordonnance sur le doctorat  
Il faudrait s'assurer que tous les candidats peuvent combler leurs lacunes et obtenir les crédits nécessaires dans l'intervalle de 12 mois (par exemple : un candidat arrive au milieu d'un semestre mais il faut qu'il suive un cours du même semestre pour compléter sa formation avant son admission définitive. Il n'aura la possibilité de le faire qu'après son admission !!!). Il nous semble nécessaire de laisser une marge de manœuvre de trois mois qui serait accordée de cas en cas si nécessaire.  
En même temps il vaut mieux laisser un peu de flexibilité dans ce cas pour s'assurer que le candidat est prêt, afin de minimiser les situations d'échec.

#### Les programmes master-doctorat (ci-après: MS – PhD) :

Le comité de l'ACIDE s'oppose fermement à l'introduction de ces programmes pour les raisons suivantes :

- La quantité de travail que les candidats doivent fournir semble trop importante : Préparer à la fois 60 crédits Master, 4 crédits pour le doctorat et établir le plan de recherche.
- Cette quantité de travail ne peut que réduire la qualité du plan de recherche compte tenu qu'une importante partie du temps doit être consacrée aux cours et à la préparation des examens.
- La réalisation d'un travail pratique de recherche n'est plus séparée de l'élaboration du plan de recherche. Il est alors difficile d'évaluer objectivement si l'étudiant a la capacité de formuler un sujet de recherche original et de développer un projet de recherche de manière autonome.
- En plus, n'oublions pas que ces programmes seraient établis à l'attention des candidats étrangers. Ces derniers auraient besoin du temps pour s'habituer au nouveau milieu surtout s'ils doivent accomplir des travaux de laboratoire où il est nécessaire d'acquérir une méthodologie et des protocoles propres au laboratoire de l'éventuel directeur de thèse.
- Le montant de la « bourse » proposée est insuffisant. Les candidats étrangers qui ne peuvent pas juger de la suffisance de cette « bourse » pour vivre en Suisse pourraient l'accepter et se retrouver en difficulté durant leurs séjours. Il faut noter qu'ils n'auraient pas le temps pour faire quelques heures supplémentaires pour compléter leur bourse. Cette « bourse » introduit par ailleurs une discrimination inacceptable entre des candidats au master qui seraient rémunérés et d'autres (les Suisses/Européens en particulier) qui ne pourraient pas l'être.
- Les candidats qui échouent, auraient-ils un Masters accompli avec 64 crédits (Bologne exige 90 à 120 crédits pour l'obtention d'un Master) ou bien seraient-ils amenés à poursuivre la formation Master? Dans ce dernier cas, la reconduite de la bourse poserait problème tout comme sa suspension ! Ceux qui réussissent n'ont pas besoin du Master puisqu'ils obtiennent un doctorat.
- Une question importante se pose pour les candidats qui réussissent : est-on certain de pouvoir leur offrir un poste d'assistant-doctorant disponible? Dans le cas contraire, y a-t-il une alternative ?
- Ces candidats ont toujours la possibilité de s'inscrire avec admission conditionnelle selon l'art. 4d et auraient à compléter leur formation d'une façon ciblée. L'efficacité est bien plus grande que dans les programmes MS-PhD.

#### La composition du jury de thèse :

Bien que l'on puisse comprendre cette contrainte d'avoir le titre docteur pour les membres du jury afin de garantir la qualité de l'examen, on ne peut que se demander si cette règle n'empêcherait d'avoir l'expertise industrielle ou autre pour certains domaines. Il faut au minimum assouplir cette disposition

pour permettre des exceptions dûment motivées. On pourrait, par exemple, exiger que la majorité des membres du jury ait un titre de docteur.

Le déroulement de l'examen oral :

Le comité accueille favorablement cette proposition.

Propositions supplémentaires importantes :

Le projet de modification des textes légaux qui régissent la formation doctorale à l'EPFL devrait inclure les sujets suivants :

- L'extension, à tous les programmes doctoraux, de la structure de parrainage des doctorants établie au sein du programme de Physique EDPY qui donne de bons résultats pour trouver des solutions bien adaptée aux éventuels cas de différends entre le candidat et son directeur de thèse.

Il nous semble nécessaire que le parrain en question ne soit pas dans le même institut que le directeur de thèse pour éviter une éventuelle gêne d'intervenir auprès de ce dernier.

La commission des doctorants ainsi que le comité de l'ACIDE ont déjà adressé leur demande de l'établissement de cette structure de parrainage à la Direction à plusieurs reprises. Cette dernière a manifesté sa compréhension mais sans prendre les mesures nécessaires. N'oublions pas que les doctorants dont le directeur de thèse est également le directeur du programme doctoral n'ont aucun interlocuteur possible en cas de conflit !

Il est à noter qu'une charte européenne des chercheurs a été établie et son introduction dans toutes les universités et institutions européennes est en cours. Cette dernière inclut la nécessité d'établir une procédure de gestion de conflits spécialement pour les doctorants en assurant la présence d'une personne IMPARTIALE capable de trouver une solution en cas de différend.

- Introduire une délégation des doctorants au sein de la commission de l'ED. Cette délégation pourrait participer à certaines réunions lorsque les sujets abordés concernent les doctorants, Introduire également une délégation des doctorants en tant que personne de contact avec les commissions des programmes doctoraux.
- Introduire une évaluation de la qualité d'encadrement en donnant la possibilité aux doctorants d'évaluer la qualité de l'encadrement d'une façon annuelle plus ou moins anonyme. Cette évaluation serait par exemple envoyée au CRAFT. Ceci dans le but d'améliorer l'encadrement et diminuer les abus possibles.
- Selon l'art. 12 des directives, l'EPFL ne participe pas à des accords visant à attribuer des doctorats communs à plusieurs universités, or dans le cadre de l'introduction des accords de Bologne il serait souhaitable d'envisager des accords d'équivalences lorsque le candidat souhaite faire valoir son diplôme dans son pays.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette prise de position, nous vous adressons, Madame la Présidente de l'AE, nos salutations les meilleures.

Pour le comité de l'ACIDE et la  
commission des doctorants

Dr. Wajd Zimmermann  
Administratrice